

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 décembre 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	12 décembre 2018	En exercice : 50 Présents : 48 Votants : 49

Séance du lundi 17 décembre 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 17 décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludvine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Eric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Monique PAUTRÉ procuration à M. Nicolas SORET
Bernadette MONNIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures

Objet : Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures

Vu la délibération en date du 30 septembre 2015, n°ADM/2015/51 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12-d et R421-2-g,

Considérant que la CCJ a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLUi dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2018,

Vu l'exposé du Vice-Président

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 37

CONTRE : 7 (Mesdames GOUEDARD, MERCIER, PICHON, Messieurs VERGNAUD, VILLAIN, BOUTIN, MIGNON)

ABSTENTION : 5 (Mesdames BALLANTIER, FARO, BLANC, Messieurs DUGOURGEOT, PETER)

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation des clôtures sur le territoire intercommunal.

- **CHARGE** le président de mettre à jour le PLUi en faisant référence à la présente décision dans les dispositions générales du règlement,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

 Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception

par la Sous-préfecture : 28 DEC. 2018

Date de publication : 28 DEC. 2018